

105119

Les actionnaires d'ENR Russia Invest S.A. sont convoqués en

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

le jeudi 27 juin 2013, à 9 h
Au Mandarin Oriental, Quai Turretini 1, 1201 Genève

ORDRE DU JOUR

1. Rapport annuel, comptes annuels de ENR Russia Invest S.A. et comptes du groupe 2012, rapport de l'organe de révision

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport annuel, les comptes annuels de ENR Russia Invest S.A. et les comptes du groupe au 31 décembre 2012.

2. Décharge aux membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de donner décharge aux membres du Conseil d'administration.

3. Election de l'organe de révision et du réviseur des comptes de groupe

Le Conseil d'administration propose de réélire Ernst & Young, Zurich, en qualité d'organe de révision et réviseur des comptes de groupe pour un mandat expirant à la date de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

4. Dissolution et liquidation de ENR Russia Invest S.A. ainsi que l'élection et le licenciement des organes de la société pendant la durée de la liquidation

4.1 Le Conseil d'administration propose de rejeter la proposition suivante de Paramount Finanz AG:
«La Société est dissoute et liquidée.»

4.2 En cas de vote de l'assemblée générale en faveur de la dissolution et liquidation de la société selon le point 4.1 de l'ordre du jour, le Conseil d'administration propose de rejeter la proposition suivante de Paramount Finanz AG:

«La personne suivante est élue en tant que liquidateur: Karl Wüthrich, c/o WENGER PLATTNER, Rechtsanwälte, Seestrasse 39, 8700 Küssnacht.»

4.3 En cas de vote de l'assemblée générale en faveur de la dissolution et liquidation de la société selon le point 4.1 de l'ordre du jour et en faveur du rejet de la proposition de Paramount Finanz AG selon le point 4.2 de l'ordre du jour, le Conseil d'administration propose de rejeter la proposition suivante de Paramount Finanz AG:

«La personne suivante est élue en tant que liquidateur: Dr. Markus Vischer, c/o Walder Wyss AG, Seefeldstrasse 123, 8034 Zurich.»

4.4 En cas de vote de l'assemblée générale en faveur de la dissolution et liquidation de la société selon le point 4.1 de l'ordre du jour et en faveur du rejet de la proposition de Paramount Finanz AG selon le point 4.3 de l'ordre du jour, le Conseil d'administration propose de rejeter la proposition suivante de Paramount Finanz AG:

«Si aucune des personnes physiques proposées ci-dessus n'est élue (point 4.2 à 4.3) la personne morale suivante est élue en tant que liquidateur: KPMG AG, Badenerstrasse 172, 8004 Zurich»

4.5 En cas de vote de l'assemblée générale en faveur de la dissolution et liquidation de la société selon le point 4.1 de l'ordre du jour, le Conseil d'administration propose de rejeter la proposition suivante de Paramount Finanz AG:

«Tous les membres actuels du conseil d'administration sont démis de leurs fonctions avec effet immédiat.»

4.6 En cas de vote de l'assemblée générale en faveur de la dissolution et liquidation de la société selon le point 4.1 de l'ordre du jour et dans l'hypothèse où KPMG AG est élue en tant que liquidateur selon le point 4.4 de l'ordre du jour, le Conseil d'administration propose de rejeter la proposition suivante de Paramount Finanz AG:

«La personne suivante est élue en tant que nouveau membre du conseil d'administration: Dr. Matthias Courvoisier, c/o Baker & McKenzie, Holbeinstrasse 30, 8008 Zurich.»

5. Réduction du capital pour le remboursement du capital-actions nominal

Le Conseil d'administration propose de rejeter la proposition suivante faite par Paramount Finanz AG en cas de vote de l'assemblée générale en faveur du rejet de la proposition de Paramount Finanz AG selon le point 4.1 de l'ordre du jour:

- «Le conseil d'administration de la Société est autorisé et instruit de (i) liquider les investissements courants et non-courants, (ii) collecter, le cas échéant, les créances envers les sociétés filiales et les tiers, et/ou (iii) entreprendre, de manière générale, tout ce qui est requis pour effectuer la réduction du capital proposée ci-après;
- Le capital-actions de la Société est réduit de CHF 31 732 824.-, passant de CHF 32 790 584.80 au montant de CHF 1 057 760.80;

- en vertu du rapport de l'expert-réviseur agréé, il est déclaré que les prétentions des créanciers contre la Société sont entièrement couvertes malgré la réduction du capital-actions;
- la réduction du capital est effectuée par le biais d'une réduction de la valeur nominale de chaque action d'actuellement CHF 12.40 à CHF 0.40;
- le montant de CHF 12.- par action duquel la valeur nominale de chaque action est réduite est remboursé aux actionnaires;
- un gain comptable résultant de la réduction du capital doit, selon l'article 732 alinéa 4 CO, être affecté exclusivement aux amortissements;
- à condition que la réduction du capital soit exécutée comme décrit ci-dessus, l'article 5 des statuts de la Société est remplacé dans son entier par le texte suivant:
«Le capital-actions est fixé à la somme de CHF 1 057 760.80 et est entièrement libéré. Le capital-actions est divisé en 2 644 402 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 0.40 chacune.»
- à condition que la réduction du capital soit exécutée comme décrit ci-dessus, la première phrase de l'article 8 est remplacée par le texte suivant:
«Le capital-actions de la société peut être augmenté par l'exercice d'options ou de droits de conversion d'un montant de trois cent vingt deux mille cent vingt deux francs et quatre-vingt centimes (CHF 322 122.80) au plus, par l'émission d'un maximum de huit cent cinq mille trois cent sept (805 307) actions au porteur d'une valeur nominale de quarante centimes (CHF 0.40) chacune.»

6. Décision relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2012

6.1 Le Conseil d'administration propose de rejeter la proposition suivante faite par Paramount Finanz AG en cas de vote de l'assemblée générale en faveur du rejet de la proposition de Paramount Finanz AG selon le point 4.1 de l'ordre du jour:

- «L'agio et tous les reports de bénéfice sont affectés à la réserve générale; et
- Un dividende d'un montant de CHF 10 316 955.- est payé des réserves générales, étant précisé que ce dividende sera exclusivement alloué aux actions détenues par le public et qu'aucun dividende ne sera alloué aux actions propres.»

6.2 Le Conseil d'administration propose de reporter à nouveau le bénéfice au bilan d'un montant de CHF 1 392 338.-.

7. Election des membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de réélire M. Urs Maurer-Lambrou, M. Gustav Stenbolt, Dr Walter Fetscherin pour un mandat expirant à la date de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

8. Divers

Le rapport annuel, les comptes de groupe et les comptes annuels 2012 ainsi que le rapport de l'organe de révision peuvent être consultés dès le 6 juin 2013 au siège de la Société, Place du Molard 2-4, 1204 Genève. Chaque actionnaire peut demander qu'un exemplaire de ces documents lui soit envoyé au numéro de téléphone suivant: +41 22 716 10 00.

Les actionnaires peuvent retirer la carte d'admission jusqu'au 20 juin 2013 à midi auprès de Valartis Asset Management S.A., Madame Ani Salibian, téléphone +41 22 716 10 00, télécopie +41 22 716 10 01, Place du Molard 2-4, 1204 Genève, moyennant dépôt des actions ou d'une pièce justifiant leur dépôt auprès d'une banque. Les titres restent bloqués jusqu'à la fin de l'Assemblée générale.

Selon l'article 19 des statuts, chaque actionnaire peut se faire représenter par une autre personne, actionnaire ou non. En outre, chaque actionnaire a la possibilité, de par la loi, de faire représenter ses actions à l'Assemblée générale par les organes de ENR Russia Invest S.A. ou par une banque en tant que représentant dépositaire. Finalement, chaque actionnaire a la possibilité de faire représenter ses actions à l'Assemblée générale par Me Georges Fournier en qualité de représentant indépendant, c/o Etude Poncet, Buhler, Lacin & Vallery, 5, Pedro Meylan, Case postale 434, 1211 Genève 17, téléphone +41 22 809 10 50, télécopie +41 22 809 10 40. Dans ce dernier cas et sauf instruction expresse contraire au moment de la remise de la procuration, le droit de vote est exercé dans le sens de l'acceptation des propositions du Conseil d'administration.

Les représentants dépositaires d'actions au sens de l'article 689d CO sont priés de communiquer le plus tôt possible à la Société, mais au plus tard le 18 juin 2013 à midi, le nombre d'actions qu'ils représentent et le numéro des cartes d'admission représentées. Sont considérés comme représentants dépositaires les établissements soumis à la Loi fédérale du 8 novembre 1934 sur les banques et les caisses d'épargne ainsi que les gestionnaires de fortune professionnels.

Genève, le 5 juin 2013

Au nom du Conseil d'administration
Urs Maurer-Lambrou, Président